

Publié le 03/04/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P123\_2024**

**Date : 28/03/2024**

**OBJET : Mise à disposition de caissons et transport d'emballages, hors verre -  
Accord-cadre**

### Exposé

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en vue de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande portant sur des prestations de mise à disposition de caissons et le transport d'emballages, hors verre, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 180 000 € HT.

Cette consultation ne fait pas l'objet d'allotissement, la décomposition en lots séparés risquant de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Après analyse, examen et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance du 14 mars 2024 a décidé d'attribuer, à l'unanimité, l'accord-cadre à la Société SPHERE qui présente une offre qui répond entièrement aux attentes exprimées dans les documents de la consultation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** la décision d'attribution prise à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 14 mars 2024,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

## Décide

- **De signer** l'accord-cadre relatif à la mise à disposition de caissons et le transport d'emballages, hors verre, avec la Société SPHERE dont le siège social est situé 14 rue des Grèves, 50300 AVRANCHES,
- **De dire** que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 180 000 € HT,
- **De dire** que cet accord-cadre est conclu à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé à l'entreprise retenue, pour une durée d'un an, et qu'il pourra ensuite être reconduit trois fois, par décision expresse de l'acheteur,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget, les dépenses seront imputées sur les lignes de crédit 7212/611/75032,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**